



Bonjour Staff, voici votre e-revue juridique hebdomadaire IP World. Merci à tous nos abonnés, récents ou plus anciens qui nous suivent : Europacorp / ARTE TV / Lagardère Studio / Groupe La Poste / INA / Ouest France / Vinted.... Bonne lecture. La Rédaction

## Audiovisuel | Cinéma

### Affaire Paramount / Canal + : la primauté du contrat

Dans l'affaire Canal + c/ Commission européenne, la CJUE a retenu que le TPUE avait commis une erreur de droit au regard du principe de proportionnalité, dans son appréciation de l'incidence d'une décision de la commission sur les droits contractuels des tiers du Groupe Canal +. C'est à tort que le Tribunal a estimé que la possibilité pour les cocontractants de Paramount, dont Groupe Canal +, de saisir le juge national est de nature à remédier aux effets des engagements de Paramount, rendus obligatoires par la décision de la Commission.



Lire

## Prescription de l'action en requalification de CDD d'usage



L'article L 1471-1 du code du travail créé par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 prévoit que toute action portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit.

Lire

---

## Absence de contrat écrit du pigiste : le SNJ indemnisé

Au visa de l'article L 2132-3 du code du travail, le syndicat SNJ-CGT, intervenant volontaire, est à la fois recevable dès lors que l'employeur n'avait effectivement pas respecté les dispositions conventionnelles applicables en ne justifiant d'aucune lettre d'engagement conformément à l'article 20 de la convention collective nationale



Lire

---

## Droits du pigiste audiovisuel : attention au travail dissimulé



Le salarié présentateur pigiste d'une chaîne de télévision locale (SAS TELEGRENOBLE) a obtenu la condamnation de son employeur pour travail dissimulé. Ce dernier avait collaboré avec la chaîne sans contrat écrit puis, sur la base de contrats à durée déterminée d'usage.

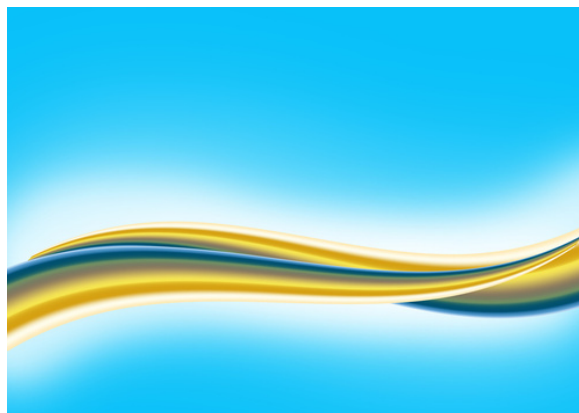
Lire

## Presse | Edition

### Auteur de Tweet et directeur de publication

Le directeur de publication d'un site également auteur d'un Tweet diffamatoire peut être poursuivi en raison de sa qualité.

Lire



---

### Diffamation raciale sur le réseau social VK



Alain Soral (association « Egalité et Réconciliation »,) a été une nouvelle fois condamné au titre de la publication d'écrits diffamatoires à caractère racial sur le réseau social russe VK. VKontakte ou VK (en russe : В Контакте , litt. « en contact ») est un site Web de réseautage social russe similaire à Facebook. Il est le réseau social le plus utilisé en Russie

Lire

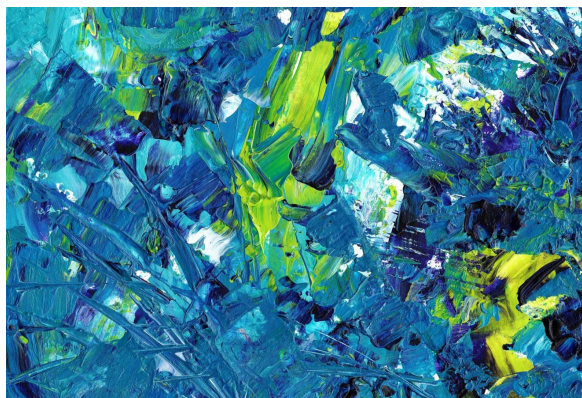
## Affaire Le Point : emploi fictif et diffamation

La diffamation peut être paralysée par la preuve de la bonne foi. Le Point, poursuivi en diffamation par un employé municipal présenté comme occupant un emploi fictif et appui électoral du Maire pour favoriser le vote de français musulmans, a finalement obtenu gain de cause.

Lire



## Restitution des oeuvres spoliées : Mondex diffamée



La diffamation publique a été retenue contre la société Mondex Corporation (spécialisée dans la restitution des biens juifs confisqués pendant la guerre), à laquelle étaient imputées des pratiques contraires à la morale, se traduisant par des « formes de harcèlement des ayants droit ».

Lire

## Propriété intellectuelle

### Redevances de gestion collective : modération de la clause pénale

L'article 1231-5 du code civil pose le principe de la clause pénale : lorsqu'un contrat stipule que celui qui manquera de l'exécuter paiera une certaine somme à titre de dommages et intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte ni moindre.



Lire

---

### Cessions de droits : des créances alimentaires



Me Jean Marc Mojica (personnalité IP 100) a plaidé avec succès dans cette affaire. La qualification de créances alimentaires en matière de cessions de droits exclut l'application de l'article 1343-5 du code civil, que ce soit pour suspendre les effets d'une clause résolutoire prévue dans un protocole

Lire

---

### La Française des Jeux c/ La Française des Yeux

La marque « La Française des Jeux » bénéficie de la protection des marques notoires, toutefois, son titulaire n'est pas en droit de s'opposer au dépôt du signe « La Française des Yeux » qui n'est pas susceptible de générer un risque de confusion.

[Lire](#)

## We Work c/ We +



Le signe alphanumérique WE + constitue l'imitation de la marque antérieure WE. En raison de l'identité et de la similarité des services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe WE, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques We Work et We + pour le public concerné.

[Lire](#)

## Edition d'œuvres contemporaines : affaire Sou Fujimoto

L'association d'un galeriste et d'un marchand d'art pour commander des œuvres d'art en vue de les revendre peut s'analyser en société en participation avec affectio societatis. Attention toutefois, à bien encadrer le financement des pertes en l'absence d'acheteur desdites œuvres.

[Lire](#)

## Escape Game : un concept non protégé



S'il peut être rageant de voir un concurrent s'appropriier certains de ses « codes de communication » et son concept, cette appropriation n'est pas nécessairement fautive. Même en matière d'Escape Game, le principe consiste en la libre concurrence sous réserve de ne pas employer de moyens déloyaux.

Lire

---

## Allopneus.com c/ Alopneus.com

Le rachat d'un nom de domaine contrefaisant est hautement risqué. La condamnation de la société Centaure Pneu Service pour contrefaçon des noms de domaine allopneus.com et allopneus a été confirmée (120 000 euros en réparation des préjudice résultant des actes de contrefaçon).



Lire

---

## Appel de contrefaçon : la responsabilité de l'avocat



L'avocat commet manifestement une faute en s'abstenant de notifier les écritures d'appel de son client poursuivi pour contrefaçon, dans le délai de trois mois fixé par l'article 908 du code de procédure civile. Cette responsabilité est engagée même en présence d'une condamnation certaine de son client pour contrefaçon (tout se jouant sur le montant du préjudice).

Lire

## Publicité | Marketing

Publicité de l'alcool et champagne à vie : Direct Matin condamnée



Thématique : Alcool, Publicité | Marketing

Des visuels du concours « Champagne à vie » organisé par un exploitant de Casinos, publiés dans le journal Direct Matin et sur le site du titre de presse, ont été qualifiés de publicité illicite en faveur des produits de l'alcool.



Cette publication a engagé la responsabilité de l'annonceur, de l'éditeur du support mais aussi de l'agence de publicité en charge de la conception de la campagne.

Le jeu était associé à une opération promotionnelle qui permettait de bénéficier de deux coupes de champagne Pommery et de 10 euros de jetons de casino pour 10 euros. Subtilité juridique : seuls les visuels publicitaires ont été qualifiés de publicité illicite pour la boisson alcoolisée Champagne Pommery et non le jeu-concours en lui-même.

Lire

---

## Valeur des avis du jury de déontologie publicitaire



Thématique : Déontologie, Publicité | Marketing

Les principes éthiques et d'autodiscipline professionnelle édictés par le code consolidé de la chambre de commerce internationale sur les pratiques de publicité et de communication commerciale

Lire

---

## Publicité des rencontres adultères : immoral mais légal

Thématique : Internet | Informatique, Publicité | Marketing, Rencontres en ligne

La société Blackdivine qui exploite le site gleden.com, présenté comme « Le premier site de rencontres extra-conjugales », est en droit de poursuivre ses campagnes de publicité pour ses services de mise en relation adultère. La Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) a été déboutée de sa demande de retrait des publicités en cause arguées de cause illicite.



Lire

---

## Publicité de l'alcool interdite pour les cavistes



Thématique : Alcool, Publicité | Marketing

Les publicités pour les cavistes tombent dans le périmètre de l'interdiction de publicité illicite pour les produits de l'alcool. La Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation d'un éditeur de presse calédonien pour publicité illicite.

Lire

## Numérique | E-commerce

### Recours contre le déploiement de la 5G rejeté

L'association Priartem et l'association Agir pour l'environnement n'ont pas obtenu du juge des référés du Conseil d'Etat, la suspension des décisions de l'ARCEP portant attribution des blocs de 50 MHz dans le cadre de la procédure d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public (5G).



Lire

---

### Conservation du numéro de CB : CDiscount c/ CNIL



Sans le consentement explicite du consommateur, les cybermarchands ne sont pas en droit de conserver en mémoire, les numéros de cartes bancaires de leurs clients non abonnés pour faciliter leurs prochains achats.

Lire

---

## Clause de cession de contrat

Prévoir une clause de cession de contrat est une sécurité juridique supplémentaire pour le prestataire. La clause permettant à un prestataire de céder le contrat conclu avec son client (conception de site internet) est valide.

Lire



---

## Appels surtaxés : la suspension des commissions



Le trafic anormal sur un réseau d'appels surtaxés prive l'éditeur du service du paiement de sa commission. En cas de système d'appels frauduleux mis en place, le fournisseur de service (éditeur du numéro surtaxé) est seul responsable, l'opérateur dispose de la faculté de suspendre voir même demander le remboursement des sommes et commissions induit perçues.

Lire

## Image | Photographie

## Atteinte à l'image : le CSA n'intervient pas

Les atteintes au droit à l'image par les chaînes de télévision sont des contentieux privés qui semblent ne pas relever du pouvoir de sanction du CSA.

Lire



---

## Image des sportifs : l'URSSAF veille



Attention au traitement social des versements effectués aux joueurs au titre de leur droit à l'image. La société Football club Girondins de Bordeaux a été redressée par l'URSSAF au titre de la rémunération du droit à l'image collective des joueurs. Le seuil d'exonération de cotisations sociales du droit à l'image doit atteindre trois plafonds mensuels de la sécurité sociale pour pouvoir être appliqué.

Lire

---

## Protection limitée de l'image des biens

Un restaurant n'est pas en droit de faire état d'une atteinte au droit à l'image de ses biens contre un éditeur qui a publié un ouvrage reproduisant des images du restaurant, de ses équipements et de ses produits, sans l'accord du gérant, qui n'avait pas donné son autorisation à la prise des dites photographies.



Lire

## Données personnelles | RGDP

### Médecins : attention à l'accès à distance de vos données patients

À la suite de contrôles en ligne, la CNIL a sanctionné deux médecins libéraux (3 000 et 6 000 euros) pour négligence dans la sécurité des données d'imageries médicales de leurs patients (IRM, radios, scanners, etc...) données suivies notamment des nom, prénoms, date de naissance et date de consultation des patients.



Lire

---

### Case pré-cochée : pas de consentement valide



Rappel toujours utile, un contrat de fourniture de services de télécommunication contenant une clause selon laquelle le client a consenti à la collecte et la conservation de son titre d'identité ne peut démontrer qu'il a valablement donné son consentement lorsque la case y afférente a été cochée par le responsable de traitement avant la signature du contrat.

Lire

---

## Cookies : 100 millions d'euros de sanction contre Google

La CNIL a sanctionné Google d'une amende record pour avoir implanté, sans autorisation des internautes, des cookies sur leurs terminaux, en violation de l'article 82 de la loi informatique et libertés. Par ailleurs, l'exposé des différentes finalités mentionnées sur le « bandeau cookies » demeurerait trop général pour que les utilisateurs puissent comprendre aisément et clairement pour quels usages spécifiques les cookies sont déposés sur leur terminal.



Lire

---

## Cookies publicitaires : 35 millions d'euros d'amende contre Amazon



Il est impératif de ne collecter aucun cookie avant que le visiteur d'un site ne l'ait expressément autorisé. La CNIL a prononcé une amende de 35 millions d'euros contre Amazon Europe Core pour non-respect de l'article 82 de la loi informatique et libertés.

Lire

## Spectacles vivants

### Service d'ordre des spectacles : l'État peut vous facturer

Dès lors qu'un nombre de spectateurs généré par une manifestation sportive litigieuse implique nécessairement un important déploiement des forces de l'ordre pour gérer et sécuriser les flux de population et de circulation et prévenir les troubles à l'ordre public, l'État est en droit de facturer « ses services » à l'organisateur.



Lire

## Contrats à Télécharger

### Modèle de Transaction avec l'URSSAF

Modèle de Transaction avec l'URSSAF. La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. Pour transiger, il faut avoir la capacité de disposer des objets compris dans la transaction. La transaction conclue entre un cotisant et le directeur d'un ...



[Lire](#)

## QR Juridiques

Qu'est-ce que la fragmentation des répertoires ?

Qu'est-ce que la fragmentation des répertoires ?

[Lire](#)

Comment s'opère la répartition des droits SACEM ?

Comment s'opère la répartition des droits SACEM ?

[Lire](#)

Quels sont les mandats confiés à la Sacem par d'autres sociétés ?

Quels sont les mandats confiés à la Sacem par d'autres sociétés ?

[Lire](#)

[Désinscription](#) | [Gérer mon abonnement](#)

**Une question ? Un juriste vous répond**

**08 90 32 63 01** Service 0,80€ /min  
+ prix appel

**Questions / Réponses juridiques de la semaine**

